**DEFENSEURS DES DROITS DE L’HOMME**

|  |
| --- |
| **RESUME DES PROBLEMATIQUES ET RECOMMANDATIONS FORMULEES LORS DES CYCLES PRECEDENTS ET THEMATIQUES EMERGENTES/NOUVELLES depuis le 29 avril 201** |
|  La protection des Défenseurs des Droits de l’Homme en Côte d’Ivoire, consacrée par la Loi n° 2014-388 du 20 juin de 2014, s’est renforcée en 2017 par l’adoption du décret n° 2017-121 du 22 février 2017 portant modalité d’application de la Loi précitée. L’adoption de ce décret marque certes l’aboutissement d’un processus engagé depuis 2012 mais met en évidence le défi majeur, qui réside dans la mise en œuvre de l’article 18 du décret qui institue un Mécanisme National de Protection placé sous la responsabilité conjointe de l’État et du CNDH. |

|  |
| --- |
| **CADRE NATIONAL / INTERNATIONAL** |
| Dans le cadre international, la Côte d'Ivoire est un pays précurseur en Afrique sur la question d’une législation en matière de promotion et de protection des défenseurs des Droits de l'Homme. Au moment où le monde entier vient de célébrer les 20 ans de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des Droits de l'Homme et les 5 ans de la Résolution onusienne sur les femmes défenseures, il convient que pour une mise en œuvre éfficiente de la loi ivoirienne, le Mécanisme de protection des défenseurs des Droits de l'Homme soit mis en place et doté de moyens opérationnels suffisants. |

|  |  |
| --- | --- |
| **PROBLEMATIQUE** | **IMPACTS** |
| A l’approche des élections générales de 2020, il convient que les défenseurs des Droits de l'Homme soient davantage protégés pour éviter les difficultés rencontrées lors du processus électoral de 2010. |  *L’absence de mécanisme de protection rend vulnérables les défenseurs des Droits de l'Homme et impacte l’efficacité de leur action.* |

|  |
| --- |
| **RECOMMANDATIONS** |
| * ***Mettre en place le Mécanisme de protection des défenseurs des Droits de l'Homme d’ici fin 2019;***
* ***Identifier et mettre en œuvre les modalités pratiques de fonctionnement du Mécanisme de protection des défenseurs des Droits de l’Homme.***
 |